

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

INSPECTION PHYSIQUE DES CHARGEMENTS DE BOIS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 65<sup>e</sup> session (SC65, Genève, juillet 2014), le Comité est convenu que le Secrétariat devrait émettre une notification afin de solliciter davantage d'informations des Parties sur les outils et procédures qu'elles ont développés pour l'identification et la mesure des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et pour l'inspection physique des chargements de bois.
3. Le Secrétariat a déterminé qu'il serait préférable que la sollicitation et la compilation de ces informations supplémentaires soient menées par un consultant, en utilisant les fonds externes disponibles fournis au Secrétariat par l'Union européenne. Ces fonds étaient destinés à faciliter la mise en œuvre de certaines décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa 16<sup>e</sup> session (CoP16, Bangkok, 2013), dont la décision 16.58, *Inspection physique des chargements de bois*.
4. Par la suite, le Secrétariat a inclus une activité connexe à la décision 16.58 dans un Accord de financement à petite échelle (SAFPE) conclu le 24 avril 2015 avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT). La mise en œuvre de cet AFPE a été retardée par la mise en place à l'échelle des Nations Unies du progiciel de gestion intégré « Umoja »<sup>1</sup>, et aura lieu dès que possible.
5. Toute évolution à ce sujet sera transmise dans le rapport oral du Secrétariat à la présente réunion.

Recommandation

6. Le Secrétariat invite le Comité permanent à prendre note du présent document.

---

<sup>1</sup> Voir <https://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2015-018.pdf>